



DELIBERATIONS du Président du Conseil départemental

***Réunion
du Conseil
départemental***

*du deuxième
trimestre 2022*

*séance
du 1er juillet 2022*

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.001	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1.002-1	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	8
1.002-2	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES	10
1.002-3	APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	12
1.003	ADMISSION EN NON-VALEUR SUR CREANCES 2EME TRIMESTRE 2022	14
1.004	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	16
1.005	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT	18
1.006	DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2021	20
1.007	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES	23
1.008	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	25
1.009	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - LEGS DAUBECH	27
1.010	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	29
1.011	FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS 2022	33
1.012	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	37
1.013	INTEGRATION DU PERSONNEL DU HARAS NATIONAL DU PIN	42
1.014	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DEPARTEMENT	46

2ème COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

N° Dossier	TITRE	Page écran
2.015	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)	48
2.016	ROUTE NATIONALE 12 - DEMANDE DE TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE L'ORNE	51
2.017	AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RD 924 - DÉCLARATION DE PROJET ET D'UTILITÉ PUBLIQUE	54
2.018	SUBVENTION SECURITE ROUTIERE	56
2.019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME ENVIRONNEMENT	58
2.020	CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	60

3ème COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	TITRE	Page écran
3.021	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - MISSION SANITAIRE SOCIAL	62
3.022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	65
3.023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	67
3.024	CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL A ALENCON	69
3.025	REGLEMENT DES TRANSPORTS DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	71
3.026	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE DEPARTEMENTAL	73

4ème COMMISSION

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE L'AGRICULTURE

N° Dossier	TITRE	Page écran
4.027	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPREUNARIAT (OSE)	76
4.028	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONGRES NATIONAL DES SERVICES DE REMPLACEMENT A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE LES 17 ET 18 MAI 2022 A L'OCCASION DU 50EME ANNIVERSAIRE DU RESEAU	78
4.029	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : TOURISME 61	80
4.030	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : AIDES EN MATIERE DE TOURISME	82
4.031	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS - HARAS NATIONAL DU PIN	84
4.032	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS	87
4.033	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL PAR ORNE DEPARTEMENT TRES HAUT DEBIT - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021	90
4.034-1	POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND - RETRAIT	92
4.034-2	POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND - ADHESION	94

5ème COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	TITRE	Page écran
5.035	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMMES COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT	96
5.036	AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES	98
5.037	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION CREATION	101

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	TITRE	Page écran
5.038	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	103
5.039	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATIONS	105
5.040	EQUIPEMENT SPORTIF : MISE AUX NORMES CIRCUIT AUTOMOBILE D'ESSAY	108

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.041	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	110



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.001
Reçu en Préfecture le : **06 JUIL. 2022**
Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : COMPTE DE GESTION DU
COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE
2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2021 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, du centre départemental de santé, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.002-1
Reçu en Préfecture le : **06 JUIL. 2022**
Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE

NOMBRE ABSTENTIONS : 11

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 acceptant la délégation de compétence de la Région pour organiser l'ensemble des transports scolaires du Département à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2021.

ARTICLE 2 : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

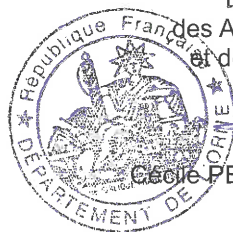
ARTICLE 3 : la clôture du budget annexe du service des transports au 31 décembre 2021 et du transfert de l'actif et du passif de celui-ci dans le budget principal du Département.
Les résultats 2021 d'investissement (800 000 €) et de fonctionnement (- 593 672,33 €) seront repris dans le budget principal du Département.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES

Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.002-2

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

06 JUL. 2022

08 JUL. 2022

**TITRE : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 –
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 actant la clôture du budget annexe du service des transports au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'intégrer dans les sections respectives du résultat 2021 à affecter au budget supplémentaire 2022 du budget principal, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 du budget annexe du service des transports.

Ces derniers s'élevant à :

Résultat de fonctionnement au 002	- 593 672,33 €
Résultat d'investissement au 001	800 000,00 €

ARTICLE 2 : d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tels que présentés en annexe.

ARTICLE 3 : le résultat 2021 du budget annexe du Foyer de l'enfance – Centre maternel de - 306 564,74 € est couvert en parti par un prélèvement sur la réserve de compensation de 175 452,33 €, ce qui porte le montant de cette réserve à 0 €.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES

Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.002.3

Reçu en Préfecture le :

06 JUL. 2022

Publié en ligne le :

08 JUL. 2022

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : APPROBATION DES REPORTS DE
L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET PRINCIPAL

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1003CD01722-DE



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.003

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR
CREANCES 2EME TRIMESTRE 2022**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de recouvrement des titres de recettes,

Vu le titre III du livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales applicables aux recettes du Département,

Vu l'article L.3342-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au rôle du comptable public dans le recouvrement des recettes,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par Mme le Payeur départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 23 847,22 € dont :

* 18 654,53 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,

* 5 192,69 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1004CD01722-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.004

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : INFORMATION DES ELUS - DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE
DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION
DES DROITS

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.003 du 25 mars 2022 portant validation des décisions prises par le Président sur délégation,

Considérant qu'il convient d'informer l'Assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1005CD01722-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.005

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : INFORMATION DES ELUS SUR LES
MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT :
MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES
D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS
HT

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1005CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégations au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante à sa plus proche réunion utile de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le seuil européen des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales est, depuis le 1^{er} janvier 2022, de 215 000 € HT,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1006CD01722-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.006

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DELEGATION EN MATIERE DE
MARCHES PUBLICS - COMPLEMENT A LA
DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2021

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire NOR : ECEM0917498C du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Considérant que la délégation du Président en matière de marchés publics et accords-cadres ne lui permet pas de gérer la passation et l'exécution des conventions mentionnées dans la circulaire du 30 mars 2022, et qui sont à annexer à ces contrats en cas d'imprévision avérée et de demande d'indemnisation des entreprises relativement aux hausses de prix rencontrées, dans toutes les procédures,

Considérant que la délégation du Président en matière de marchés publics et accords-cadres ne lui permet pas de gérer la passation et l'exécution des transactions mentionnées aux articles 2044 et suivants du Code civil en cas d'imprévision avérée et de demande d'indemnisation des entreprises relativement aux hausses de prix rencontrées, dans toutes les procédures,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant les conventions à annexer à tous les marchés publics et accords-cadres, ainsi qu'aux concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

ARTICLE 2 : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans le but de négocier et signer les transactions requises en matière de marchés publics et accords-cadres ou de concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article un, à déléguer sa signature aux responsables des services.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1006CD01722-DE

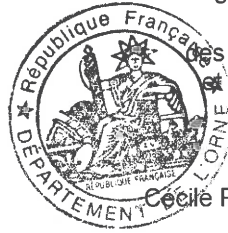
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1007CD01722-DE



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.007

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1007CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1.029 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le programme des équipements et services,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins réels,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

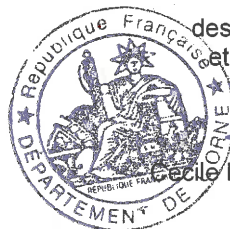
Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1008CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**

Direction des bâtiments départementaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.008

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUIL. 2022

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
PROGRAMME DES BATIMENTS ET
PROPRIETES DEPARTEMENTALES**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L.3312-6,

Vu la délibération n° 1.030 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le programme des bâtiments et propriétés départementales,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins réels,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement dans les bâtiments :+ 2 510 000,00 €
- Au chapitre-opération 65, bâtiments déconcentrés :- 1 261 484,97 €
- Au chapitre-opération 67, bâtiments publics (hôtel du département) :+ 340 000,00 €

ARTICLE 2 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses de fonctionnement

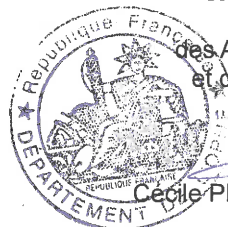
- Au chapitre 011, taxes foncières et locations immobilières.....: + 25 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 §2.

ARTICLE 3 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 1 §1.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1009CD01722-DE



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.009

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
LEGS DAUBECH**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'envoi en possession en date du 22 janvier 1974 au terme duquel le Département a reçu le legs Daubech en faveur de l'enfance,

Vu la délibération n° 1.035 du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2021 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2 : d'accepter l'affectation d'une somme de 20 000 € en 2022 affecté à :

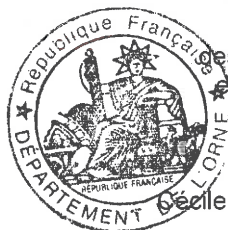
- Aide Sociale à l'Enfance
65-658 sorties, colonies de vacances..... 20 000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 73 661,90 €.

ARTICLE 4 : d'adopter le budget annexe selon le tableau ci-joint.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Océle PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1010CD01722-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.010

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION
ET DE L'ACTION SOCIALE

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1.027 en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 au titre du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'impact des mesures nationales sur l'engagement du Conseil départemental en matière de dépenses du personnel,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

APRES AVOIR DELIBERE,**DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :
2 020 900 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	
- imputation B2001 012 64111 0201 – rémunération principale	1 808 000 €
- imputation B2001 012 64114 0201 – indemnité inflation	92 900 €
- imputation B2001 012 6218 0201 – autre personnel extérieur	120 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :
21 000 €

- au chapitre 011 charges à caractère général :	
- imputation B2001 011 611 0201 contrats de prestations de services	21 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines les crédits suivants :
92 900 €

- au chapitre 013 atténuations de charges :	
- imputation B2001 013 6459 0201 – remboursements sur charges de sécurité sociale	92 900 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire pour le budget annexe du foyer de l'enfance – Centre maternel les

crédits suivants :

en dépenses	35 600 €
en recettes	1 600 €

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :	
- imputation B8A09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire rémunération principale	14 000 €
- imputation B8B09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire rémunération principale	20 000 €
- imputation B8A09 012 641184 – indemnité inflation	900 €
- imputation B8B09 012 641184 – indemnité inflation	700 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 018 autres produits relatifs au personnel :	
- imputation B8A09 018 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale	900 €
- imputation B8B09 018 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale	700 €

ARTICLE 5 : d'inscrire pour le budget annexe du golf de Bellême les crédits suivants endépenses et en recettes : **500 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	
- imputation B6009 012 64141 – indemnité inflation	500 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :	
- imputation B6009 013 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale	500 €

ARTICLE 6 : d'inscrire pour le budget annexe du centre départemental de santé les créditssuivants en dépenses et en recettes : **300 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	
- imputation M0009 012 64114 – indemnité inflation	300 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :	
- imputation M0009 013 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale	300 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1010CD01722-DE

ARTICLE 7 : d'inscrire pour le budget annexe de la régie tourisme 61 les crédits suivants en dépenses et en recettes : **600 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

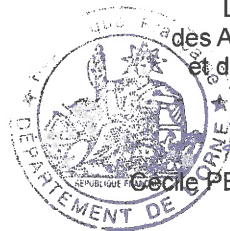
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
- imputation A8009 012 64134 – indemnité inflation **600 €**

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :
- imputation A8009 013 6459 – remboursements sur charges
de sécurité sociale **600 €**

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le 01 JUILLET 2022
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1011CD1722-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.011

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS
2022

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique du 20 juin 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer pour l'année 2022 les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade et de promotions internes dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	1	100%	1
Administrateur hors classe	1	100%	1
Attaché principal	7	15 %	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	15%	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	25	5%	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	59	20 %	11
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23	20 %	4
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	6	34 %	2
Agent de maîtrise principal	23	15 %	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50	15 %	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	20 %	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des ETS	51	15 %	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des ETS	40	20 %	8

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
Médecin hors classe	2	15 %	0
Puéricultrice hors classe	11	5%	0
Sage-femme hors classe	1	15 %	0
Psychologue hors classe	1	15 %	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	67	14 %	9
Cadre supérieur de santé	1	100%	1
Technicien paramédical de classe supérieure	6	17 %	1
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation principal du patrimoine	3	34 %	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1
Assistant conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	3	67%	2
Assistant conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	100%	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	15%	0
EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS			
Professeur CMFAO de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1

ARTICLE 2 : de créer les postes suivants résultant des ratios de promotions ou des quotas :

Filière administrative :

- 1 poste d'administrateur général,
- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'attaché territorial.

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur principal,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 9 postes d'agent de maîtrise,
- 3 postes de technicien.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 064-226100014-20220701-DAJA1011CD1722-DE

Filière médico-sociale et sociale :

- 9 postes d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle,
- 1 poste de cadre supérieur de santé,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif.

Filière animation/culturelle :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de professeur CMFAO de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1012CD01722-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.012

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DIVERSES DISPOSITIONS EN
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 11

Le Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

Considérant la nécessité, suite à des procédures de remplacement consécutives à des mutations ou départs en retraite et pour des raisons de service public, de supprimer et de créer des postes,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de moniteur éducateur et intervenant familial jusqu'au 13^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif du premier grade jusqu'au 14^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'éducateur de jeunes enfants du premier grade jusqu'au 14^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de conseiller socio-éducatif jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 3 postes de technicien,
- 1 poste d'assistant de conservation susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'assistant de conservation jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 2 postes d'adjoint administratif,
- 4 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié,
- 1 poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à TNC 60%.

ARTICLE 2 : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 2 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de cadre socio-éducatif (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 3 : de créer :

- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 4 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 10 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de cadre socio-éducatif (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 8 postes de rédacteur, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.



- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 75% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 50% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'adjoint technique susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 60% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 4 : de créer dans le cadre du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de répondre aux besoins des services ou à la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

- 3 postes d'adjoint administratif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint administratif et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 3 postes d'adjoint technique susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 3 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 3 postes de technicien susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 3 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 3 postes d'ingénieur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Bessey
Levallois

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1012CD01722-DE

ARTICLE 5 : de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Vote à l'unanimité

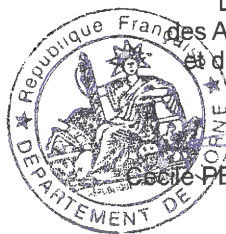
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1013CD1722-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.013

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUIL. 2022

TITRE : INTEGRATION DU PERSONNEL DU
HARAS NATIONAL DU PIN

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles l'article L-445-1 et suivants;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 juillet 2015 et du 22 mars 2019 relatives aux régimes d'astreintes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'EPA Haras national du Pin, lors de sa séance du 17 mai 2022 sur la reprise des contrats des personnels de l'EPA par le Conseil départemental,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la Collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1: de créer, dans le cadre de la reprise du Haras du Pin prévu par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et conformément aux dispositions de l'article L-445-1 du Code général de la fonction publique, les 34 postes suivants :

- quatre postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- un poste de technicien territorial à temps complet ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial (un poste à temps complet et un poste à temps non complet de 24.5 heures) ;
- vingt et un postes d'adjoint technique territorial : onze postes à temps complet et dix postes à temps non complet (un poste de 20 heures, un poste de 27.5 heures, quatre postes de 26 heures, un poste de 31 heures, un poste de 8 heures, un poste de 16 heures, un poste de 20 heures).

- un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- cinq postes d'attaché territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats afférents à la reprise des droits et obligations du Haras national du Pin.

ARTICLE 3 : d'étendre le régime des astreintes déjà fixé par le Département dans ses délibérations des 3 juillet 2015 et du 22 mars 2019, aux agents du Haras du Pin exerçant les fonctions suivantes :

- Chef(fe) d'équipe d'ateliers,
- Responsable Tourisme,
- Chargé (e) s du suivi sanitaire des équidés.

ARTICLE 4 : de permettre le versement d'une indemnité dite « IFSE régie » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables de la régie du Haras du Pin (régisseurs titulaires et pour les régisseurs suppléants au prorata des jours réalisés). Cette indemnité sera versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Les montants de la part « IFSE régie » seront équivalents à ceux versés avant la reprise, c'est-à-dire équivalents à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes mensuellement encaissées	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1013CD1722-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1014CD01722-DE



POLE RESSOURCES
MISSION CONTROLE DE GESTION ET
D'OBJECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.014

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU
DEPARTEMENT

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA1014CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu l'article L3121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

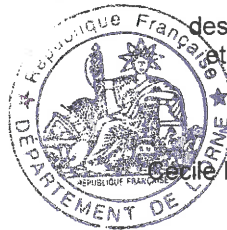
Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

Benoit LEVRAUT

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2015CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.015

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUIL. 2022

TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME
RESEAU ROUTIER (921)

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE,

Vu la délibération n° 2.038 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour 2022 en matière de routes,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **300 000 €** pour les élagages à la scie. Ces crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget départemental sous l'imputation B4200 011 611 621.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **359 000 €** pour faire face à la montée des prix des carburants. Ces crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget départemental sous l'imputation B6008 011 60622 0202.

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **1 765 000 €** pour la réalisation de chantiers non programmés et pour faire face à l'envolée des prix des matières premières et notamment des produits pétroliers. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B4200 21 2151 621.

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **880 000 €** pour l'acquisition et l'équipement de 2 camions bennes 4x2 19T et de 2 ensembles de fauche. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B6008 21 2182 621.

ARTICLE 5 : de diminuer les crédits en dépenses d'investissement au titre de l'action modernisation du réseau Départemental (9211) d'un montant de **1 500 000 €** compte tenu de l'engagement d'une partie des marchés de travaux de la déviation de Bellême sur le budget 2021 permettant des redéploiements de crédits. Ces crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4200 23 23151 621 op 90 / B4200I99.

ARTICLE 6 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action modernisation du réseau Départemental (9211) un crédit de **100 000 €** pour les frais d'étude. Ces crédits seront inscrits au chapitre 20 du budget départemental sous l'imputation B4200 20 2031 621.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2015CD1722-DE

Vote à l'unanimité

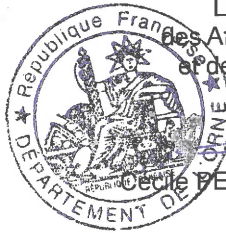
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2016CD01722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**

Direction de la gestion des routes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.016

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUL. 2022

**TITRE : ROUTE NATIONALE 12 - DEMANDE DE
TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38,

Vu le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 2.003 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2021 sollicitant le transfert de la RN12 et le soutien de la Région Normandie,

Considérant que la délibération précitée est antérieure à l'adoption de la loi dite « 3DS » et qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour répondre au cadre fixé par l'article 38 de ladite loi,

Considérant que le Département de l'Orne a pour ambition de disposer d'un réseau routier de qualité permettant d'irriguer le territoire dans des conditions de sécurité et de confort optimales,

Considérant que certaines sections de la RN12 dans l'Orne sont insuffisamment aménagées pour répondre à cette ambition,

Considérant que l'aménagement à 2x2 voies de la RN12 depuis Mortagne-au-Perche en direction de Paris constitue un maillon essentiel de l'attractivité de l'Orne,

Considérant que l'aménagement de la RN12 depuis Alençon en direction de Rennes est nécessaire pour améliorer la sécurité et le cadre de vie dans les agglomérations encore traversées,

Considérant que le Département de l'Orne possède l'expertise technique pour aménager, entretenir et exploiter les 81 km de la RN12 entre Charencey et La Lacelle,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de demander à l'Etat le transfert au Département de la RN12 dans l'Orne, entre Charencey et La Lacelle.

ARTICLE 2 : de demander à l'Etat le transfert simultané de l'entière des moyens nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la RN12, les moyens nécessaires à la poursuite des projets d'aménagement y compris les moyens humains, études et réserves foncières, ainsi qu'une participation financière pour achever les études préalables et les travaux d'aménagement de cet itinéraire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2016CD01722-DE

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.017

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA
RD 924 - DÉCLARATION DE PROJET ET
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 126-1 à R. 126-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le rapport et les conclusions de M. CHERIER François, commissaire enquêteur, relatif aux enquêtes publiques de l'aménagement de la RD 924 entre Briouze et Sevrai,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la déclaration de projet jointe en annexe concernant l'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cecile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2018CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.018

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUIL. 2022

TITRE : SUBVENTION SECURITE ROUTIERE

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2018CD1722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.038 du 10 décembre 2021 du Conseil départemental approuvant le budget primitif 2022 au titre du programme routier,

Considérant la demande de subvention de l'Association Prévention Routière du 21 mars 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer sur le chapitre 65 imputation B4200 65 6574 60, subventions de fonctionnement aux personnes ou organismes de droit privé - action 9213, une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de la prévention routière pour 2022.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2019CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.019

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
PROGRAMME ENVIRONNEMENT**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Anick BRUNEAU, Patrick RODHAIN

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.040 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 consacré à l'action Développement durable du programme environnement,

Vu la délibération n° 2.042 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 consacré aux Espaces naturels sensibles,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de paiement de 500 000 € au chapitre 204 imputation B4400 I 10 204 20421 74 pour pouvoir honorer les demandes de subventions émanant des particuliers pour l'installation de chauffage au bois.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de 75 000 € au chapitre 011 imputation B4400 011 611 74 afin de financer la prestation d'ingénierie nécessaire à la réalisation du Plan climat 2022 - 2028 ainsi que la réalisation du bilan des gaz à effet de serre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 40 000 € au chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738 pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation d'un parcours découverte en forêt de Bourse à partir de « la Véloscénie ».

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de 22 867 € au chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 pour contribuer au financement des travaux de restauration de la grotte de la Mansonnière à Rémalard-en-Perche, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Perche.

ARTICLE 5 : d'approuver la convention de partenariat conclue entre le Syndicat mixte du PNR du Perche et la Commune de Rémalard-en-Perche, jointe en annexe, définissant les modalités de versement de cette participation et d'autoriser M. le Président à la signer.

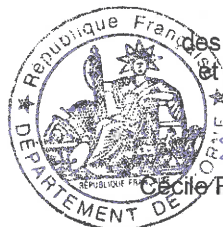
Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA2020CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 2.020

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 2.043 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 consacré à l'action eau du programme environnement,

Considérant la convention de partenariat proposée par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat financier 2022-2027 avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, destinée à proposer aux collectivités ornaïses des prêts à taux avantageux pour le financement de leurs investissements concernant le petit et le grand cycle de l'eau.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre

des délibérations

Le Président du Conseil départemental

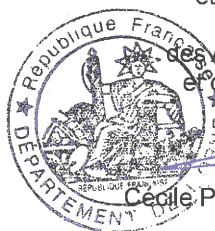
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3021CD01722-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.021

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
MISSION SANITAIRE SOCIAL**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3.047 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Programme dépendance handicap,

Vu la délibération n°3.048 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – programme enfance famille,

Vu la délibération n°3.015 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le retrait des délibérations relatives à la participation forfaitaire des bénéficiaires de l'APA,

Vu la délibération n°2 de la Commission permanente du 10 décembre 2021 relative au vote des subventions allouées aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°3.018 du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le renforcement et l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

ARTICLE 1 : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de l'action « Prévention » (9611) :

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : communes et structures intercommunales B8800 65 65734 41	+ 36 000 €
- Chapitre 204 – Subvention équipement : personnes de droit privé B8800 204 20422 41	+ 310 000 €

ARTICLE 2 : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de l'action « Protection » (9612) :

- Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers B8600 011 62878 51	+ 180 000 €
- Chapitre 65 – Lieux de vie B8600 65 652413 51	- 280 000 €

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

ARTICLE 3 : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes âgées » (9621) les crédits suivants :

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement :
communes et structures intercommunales
B8400 65 65734 531 + 57 097 €

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement :
Autres établissements publics locaux
B8400 65 6574 532 + 17 120 €

- Chapitre 016 – APA à domicile
B8400 016 6511411 551 + 1 220 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes handicapées » (9622) les crédits suivants :

- Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers
B8500 011 62878 52 + 150 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « établissements personnes âgées » (9623) les crédits suivants :

- Chapitre 016 – APA versée à l'établissement
B8400 016 651144 553 + 250 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « établissements personnes handicapées » (9624) les crédits suivants :

- Chapitre 65 – Frais de séjour en établissements
B8400 65 65242 52 - 250 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3022CD01722-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.022

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE
SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN
FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Vanessa BOURNEL

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3022CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme cohésion sociale,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'allouer les subventions aux associations suivantes et mandatées sur l'imputation B8100 65 50 6574.

Subvention « santé » :

DROG'AIDE APSA	45 360 €
----------------	----------

Subventions « social » :

MISSION LOCALE – DLA	4 050 €
----------------------	---------

CIDFF	6 075 €
-------	---------

Subvention « en faveur des pays en développement » :

FORAGES MALI	12 150 €
--------------	----------

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3023CD01722-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.023

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - FOYER
DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.051 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif 2022 du Foyer de l'enfance – Centre maternel,

Vu le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : le budget du Foyer de l'enfance – Centre maternel est modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 B8A09 012 641188 – Autres indemnités	+ 14 000 €
Chapitre 012 B8B09 012 641188 – Autres indemnités	+ 20 000 €
Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnels extérieurs	+ 180 000 €
Chapitre 011 B8B00 011 60612 – Energie Electricité	+ 5 000 €
Chapitre 011 B8B00 011 60621 – Combustibles et carburants	+ 5 060 €
Chapitre 011 B8B00 011 6063 – Alimentation	+ 40 230 €
Chapitre 016 B8B00 016 6132 – Location immobilière	+ 20 300 €
Chapitre 016 B8B00 016 6582 – Pécule/vêtue	+ 3 300 €
Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnes extérieurs	+ 66 500 €
Chapitre 012 B8B09 012 6063 – Personnel titulaire rémunération principale	+ 7 510 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 017 B8A00 017 73332 - Prix de journée	+ 14 000 €
Chapitre 017 B8B00 017 73332 - Prix de journée	+ 227 900 €
Chapitre 018 B8B09 018 7548 – Autres remboursements de frais	+ 120 000 €

Vote à l'unanimité

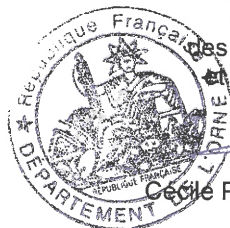
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
 et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3024CD01722-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.024

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : CONSTRUCTION D'UNE MAISON
D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL A
ALENCON

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3024CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 3.016 du Conseil départemental de l'Orne du 25 mars 2022 relative à la prorogation du schéma départemental enfance famille 2017-2021 jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu les propositions du rapport du Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de construction d'une Maison d'Enfants à caractère social (MECS) sur un terrain situé à Alençon appartenant au Département, qui viendrait remplacer la MECS des Châtelets.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer l'étude de ce projet.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

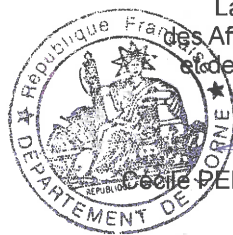
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3025CD01722-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.025

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : REGLEMENT DES TRANSPORTS DES
ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule
KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique
LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER,
Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC,
Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT,
Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3025CD01722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles R.3111-24 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2.015 du Conseil général du 16 mars 2012, instaurant un règlement intérieur de transports scolaires,

Vu la délibération n°28 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2017, modifiant le règlement des transports des élèves et étudiants handicapés,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le nouveau règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

ARTICLE 2 : le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022 / 2023.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3026CD01722-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POLE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie - Service des aides pour
l'autonomie

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 3.026

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE
TELEASSISTANCE DEPARTEMENTAL

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 33,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.232-3 et suivants et L.245-3 et suivants,

Vu le Schéma de l'autonomie 2017-2021 du Conseil départemental de l'Orne, prolongé jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu la délibération N°3.021 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant création d'un service public départemental de téléassistance et saisine de la CCSPL en vue de la délégation de ce service,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2022,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et ses annexes présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022,

Considérant que la téléassistance telle qu'elle est assurée aujourd'hui ne donne pas entière satisfaction,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une délégation de service public pour proposer un service de téléassistance départemental accessible à l'ensemble des Ornais bénéficiaires de l'APAP et de la PCH, mais également pour toute autre personne vulnérable ou isolée.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Commission permanente à prendre toute autre décision à intervenir concernant la procédure de passation de cette délégation de service public, notamment approuver le cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

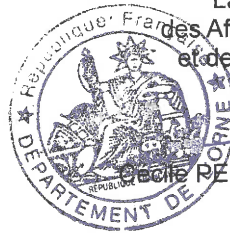
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA3026CD01722-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Stéphanie PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4027CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.027

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 :
ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR
L'ENTREPREUNARIAT (OSE)

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4027CD1722-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4.054 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°4.024 du Conseil départemental du 25 mars 2022 accordant une subvention de fonctionnement à l'association OSE,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de procéder au virement de crédits suivant, afin de verser la subvention de 30 000 € octroyée à l'association OSE :

B3103 65 91 6574 : + 30 000 €

B3103 011 90 62268 : - 30 000 €

Vote à l'unanimité

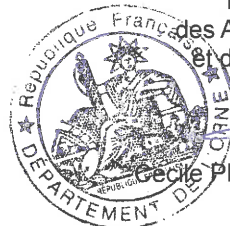
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4028CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.028

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUL. 2022

TITRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
CONGRES NATIONAL DES SERVICES DE
REMPLACEMENT A BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE LES 17 ET 18 MAI 2022 A
L'OCCASION DU 50EME ANNIVERSAIRE DU
RESEAU

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.027 du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant une nouvelle politique d'aides en matière agricole,

Vu la délibération D 20-11-170 de la Commission permanente du Conseil régional de Normandie, approuvant l'avenant à la convention Région/Conseils départementaux relatif aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 4.057 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative aux inscriptions budgétaires au titre de l'agriculture et de la filière équine, concernant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 29 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant à la convention Région/Conseil départemental relative aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017,

Considérant la convention signée le 28 septembre 2017 avec le Conseil régional de Normandie relative aux interventions en matière agricole,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

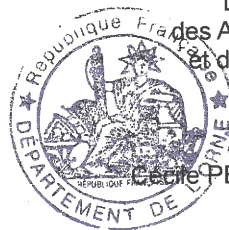
ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10% à l'association Service de remplacement Normandie pour l'organisation du Congrès national des Services de remplacement à Bagnoles de l'Orne Normandie les 17 et 18 mai 2022, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du réseau, dont le coût est estimé à 82 000 € représentant une dotation maximale de 8 200 €.

La participation départementale pourra être ajustée au regard du bilan financier définitif de la manifestation afin que l'association participe au moins à 20% du coût total de l'organisation.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Tourisme 61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.029

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 :
TOURISME 61

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.056 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme 61,

Vu la délibération n° 21 de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 janvier 2022 relative à la signature de la convention de partenariat 2022-2024 avec la véloroute Vélobuissonnière (V44),

Vu la délibération n° 12 de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 février 2022 validant la campagne d'attractivité pour le département de l'Orne.

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder un crédit supplémentaire de 165 000 € à Tourisme 61, pour la campagne d'attractivité du département de l'Orne – Conseil stratégie, média planning et achat d'espaces publicitaires.

Chap. 011 A8000 6231.13 – Annonces et insertions (Campagne d'attractivité) 165 000 €

ARTICLE 2 : cette dépense sera financée par une subvention du budget principal du Département.

Chap. 74 A8000 7473 – Participation Département – Dotations et participations 165 000 €

ARTICLE 3 : de procéder au virement de crédits suivant :

Chap. 011 A8000 62268.21 – Autres (signal réciprocité) - 1 000 €

Chap. 65 A8000 6568.22 – Autres participations (véloscénie - vélofrancette) + 1 000 €

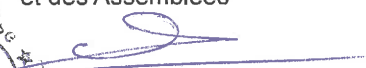
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4030CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.030

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 :
AIDES EN MATIERE DE TOURISME

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental, .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.031 du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant la nouvelle politique d'aides aux investissements touristiques,

Vu la délibération n° 4.028 du Conseil départemental du 29 juin 2018, modifiant la politique d'aides aux investissements touristiques,

Vu la délibération n° 1.076-1 du Conseil départemental du 10 décembre 2021, relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accroître la capacité d'hébergement et de restauration de qualité et de promouvoir le tourisme en territoire ornaï, .

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire un crédit de paiement supplémentaire de 63 000 € sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Stéphanie PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4031CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**

Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.031

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
INSCRIPTION DE CREDITS - HARAS NATIONAL
DU PIN**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3322-1 et L2322-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 269 portant dissolution de l'EPA Haras National du Pin,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} Juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.062 du Conseil départemental du 10 Décembre 2022 relative au budget primitif 2022 pour le Haras national du Pin,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **1 300 000 €** pour les dépenses de fonctionnement général, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **1 000 000 €** pour les dépenses de rénovation du patrimoine. Ces crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4260 23 23151 9491 gérée sous l'AP B4260I104.

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **350 000 €** pour les dépenses de petit investissement. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B4261 21 21151 9491.

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **10 000 000 €** de dépenses pour le Pôle International des Sports Equestres. Ces crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4260 23 23151 3293 gérée sous l'AP B4260I104.

ARTICLE 5 : d'inscrire en recettes de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **300 000 €** pour la subvention d'équilibre versée par la région. Ces crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget départemental sous l'imputation B4261 74 7472 9491.

ARTICLE 6 : d'inscrire en recettes de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **600 000 €** pour les recettes propres en régie. Ces crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget départemental sous l'imputation B4261 70 707 9491.

ARTICLE 7 : d'inscrire en recettes d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **4 000 000 €** pour la subvention d'investissement versée par la région. Ces crédits seront inscrits au chapitre 13 du budget départemental sous l'imputation B4260 13 3293 1322.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4031CD1722-DE

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

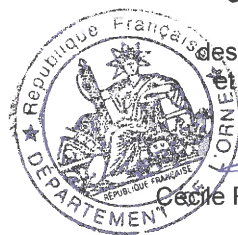
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4032CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.032

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME
PLAN NUMERIQUE ORNAIS**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.021 du Conseil général en date du 22 mars 2013 approuvant le Plan numérique Ornais,

Vu la délibération n° 4.067 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE,

Vu la délibération n° 4.061 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour 2022 en matière d'action numérique,

Vu la convention de délégation de service public passée avec ORANGE le 17 novembre 2017 et transférée à Orne Département Très Haut Débit,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Département Très Haut Débit en date du 21 octobre 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public passée avec ORANGE SA et transférée à Orne Département Très Haut Débit en date du 12 Novembre 2019,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Département Très Haut Débit concernant la réorganisation des activités relatives aux réseaux d'initiative publique d'Orange au sein de la nouvelle entité Orange Concessions en date du 6 mai 2021,

Considérant les besoins croissants en matière de services numériques, exprimés par tous les Ornais,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses au titre de l'action Plan Numérique Ornais (9252) un crédit de **100 000 €** pour le versement de la subvention d'équilibre aux NRA-MeD. Ces crédits seront inscrits au chapitre 65 imputation B4270 65 6568 95.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4032CD1722-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

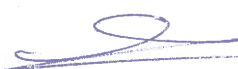
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4033CD1722-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.033

Reçu en Préfecture :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

08 JUL. 2022

TITRE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE
OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL PAR ORNE DEPARTEMENT
TRES HAUT DEBIT - RAPPORT DU
DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie
SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport du délégataire figurant en annexe,

Vu l'attribution, le 29 septembre 2017, par le Conseil départemental à la société ORANGE SA d'une convention de délégation de service public pour la mise en œuvre de la fibre optique sur les territoires des communautés de communes des pays de L'Aigle et de la Marche et d'Argentan-Intercom,

Vu la convention de délégation signée avec la société dédiée Orne Département Très Haut Débit (ODTHD auparavant nommée Orne Métropole Très Haut Débit – OMTHD), le 17 novembre 2017 avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2017, modifiée par avenants n° 1 signé le 12 octobre 2018, n° 2 signé le 12 novembre 2019, et n° 3 signé le 6 mai 2021,

Vu l'avis positif de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 31 mai 2022 sur le rapport du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Département Très Haut Débit (ODTHD) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4034_1CD172-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE.
Mission d'assistance territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.034-1

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE: POLE METROPOLITAIN CAEN
NORMANDIE METROPOLE - RETRAIT

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.013 du Département de l'Orne en date du 2 octobre 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'acter le retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

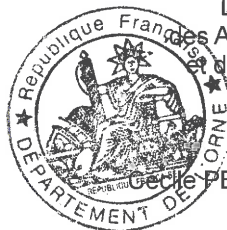
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Gérald PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA4034_2CD172-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Mission d'assistance territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 4.034-2

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : POLE METROPOLITAIN RESEAU
OUEST NORMAND - ADHESION

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.013 du Conseil départemental en date du 2 octobre 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la délibération 4.034-1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2022 relative au retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion du Département de l'Orne à ce pôle.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : de solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

Vote à l'unanimité

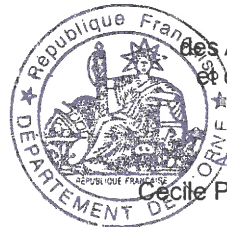
Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA50351722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.035

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 -
PROGRAMMES COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE ET SPORT**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatives au budget primitif 2022 – Inscriptions de crédits aux programmes 931 et 932 – collèges- formation initiale – jeunesse et sport,

Considérant les besoins en crédits apparus depuis l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Considérant la nécessité d'accompagner le mouvement sportif dans sa dynamique,

Considérant que les mouvements de crédits et inscriptions budgétaires proposés au titre du budget supplémentaire ont essentiellement pour objet d'améliorer le cadre de vie des collégiens (travaux sur les bâtiments scolaires, fonctionnement des collèges), de consolider le fonctionnement de l'Association pour la gestion du site universitaire et d'aider à la reprise des activités sportives après une longue interruption des pratiques en raison de la pandémie,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2022, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans les tableaux annexés des programmes 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse et 931 – Sport, soit :

- en dépenses d'investissement :	+ 407 000 €
- en dépenses de fonctionnement :	+ 519 500 €
- en recettes d'investissement :	+ 88 480 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

Berger
Leysol

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5036CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.036

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : AIDES A L'INVESTISSEMENT DES
COLLEGES PRIVES**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane
TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-
DUFOR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L151-4,

Vu la délibération du Conseil général du 28 novembre 2014 relative à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec l'enseignement catholique de l'Orne,

Vu la délibération n° 22 de la Commission permanente du 26 avril 2019 relative à un avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'enseignement catholique signée le 8 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur diocésain relative à des aides à l'investissement pour les collèges privés,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Les collèges privés ornaïens sont constitués de bâtiments anciens qui nécessitent des travaux d'entretien, de mise aux normes de sécurité, d'isolation coûteux. Devant ce constat, il est proposé une aide à l'investissement pour les travaux et les équipements (hors informatique).

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter une politique d'aide à l'investissement (travaux, équipements hors informatique) limitée par établissement au dixième des dépenses annuelles de l'année précédente diminuées des participations publiques reçues ou à nos plafonds d'aides fixés dans nos politiques générales pour des travaux similaires sachant que le montant de la subvention sera proratisé dans le cadre des ensembles scolaires du nombre de collégiens par rapport à l'effectif total.

ARTICLE 2 : la subvention sera versée en une seule fois au regard des factures justificatives certifiées.

ARTICLE 3 : En conséquence, la convention de partenariat entre le département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'enseignement catholique de l'Orne signée le 8 décembre 2014 est modifiée conformément à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat visée à l'article précédent.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat visée à l'article précédent.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

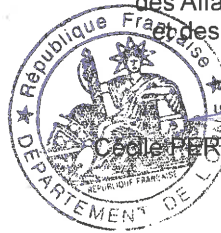
Affiché le

Recevoir
l'original

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5036CD1722-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5037CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.037

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION
CULTURELLE - ACTION CREATION**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'aide aux lieux de résidences votée au 1^{er} trimestre 2012,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les structures culturelles pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les structures culturelles pour leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

THEATRE - Fonctionnement

Théâtre du Loup Blanc - Laleu

4 500 €

LIEUX DE RESIDENCE

Les Arts Improvisés – St-Aubin-de-Bonneval

15 000 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention triennale d'exécution (jointe en annexe) pour l'association « Les Arts Improvisés »

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce document.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

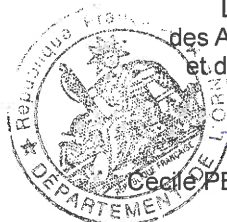
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5038CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.038

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION
CULTURELLE - FESTIVALS**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Vu la délibération n° 5.035 du Conseil départemental du 25 mars 2022 octroyant des subventions aux festivals,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les structures culturelles pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les structures culturelles pour leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

- | | |
|--|----------|
| - Association Alphapodis – « Festival Alphapodis » | 3 000 € |
| - Association Art Sonic – « Festival Art Sonic » | 12 000 € |
| - Association Super Biche – « Biches Festival » | 3 000 € |

Pluridisciplinaire

- | | |
|--|---------|
| - Théâtre du Loup blanc – Festival des « Ornes-Ithorynques » | 1 000 € |
|--|---------|

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

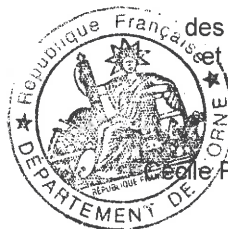
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées




M. PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5039CD1722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.039

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION
CULTURELLE - ASSOCIATIONS**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les associations pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations, les communes et les structures intercommunales, pour la réalisation de leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

ANIMATIONS LOCALES

- Camembert au cœur de l'Histoire - Vimoutiers 2 000 €

ARTS PLASTIQUES

- Moulin Blanchard - Perche-en-Nocé 2 500 €
- Art Culture & Co - Perche-en-Nocé 2 500 €

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

- Les Arts Improvisés - Saint-Aubin-de-Bonneval 4 500 €

AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- Le Rave - Flers 5 000 €

PRATIQUES AMATEURS

- Académie des Musiciens de Saint-Julien 2 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

Breil
Levallois

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5039CD1722-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




C. PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220701-DAJA5040CD01722-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation -
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 5.040

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **08 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : EQUIPEMENT SPORTIF : MISE AUX
NORMES CIRCUIT AUTOMOBILE D'ESSAY**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la
présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET,
Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès
LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne
MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier
PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane
TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-
DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO
à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 329 du Conseil général du 22 novembre 2004, relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.075 du 10 décembre 2021, relative au budget primitif 2022 – programme sport,

Vu la demande présentée par M. Christophe JAFFRELOT, Président de l'Association sportive automobile des ducs,

Considérant la nécessité de poursuivre la modernisation du parc des équipements sportifs,

En matière de sport automobile, le circuit d'Essay est le seul circuit permanent de la région Normandie.
L'organisation d'épreuves régionales, nationales et internationales amène une quantité de spectateurs non négligeable qui a un impact économique sur notre Département.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer dans le cadre de l'application des aides accordées au titre des équipements sportifs (9312) du programme sport (931) la subvention suivante :

Association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) :	34 200 €
Mise aux normes du circuit automobile d'Essay	

ARTICLE 2 : de prélever la subvention mentionnée à l'article 1, en dépenses d'investissement du budget 2022 au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 20422 32, subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en 2022 avec l'Association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) pour la mise aux normes du circuit automobile d'Essay.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2022

DOSSIER N° 1.041

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

06 JUL 2022
08 JUL 2022

**TITRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le **01 JUILLET 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Gérard LURCON

PROCURATION(S) : Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Lori HELLOCO à Béatrice GUYOT, Christelle RADENAC à Patrick RODHAIN,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-6,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n° 02-081 pour la nomenclature M4 du 8/10/2002,

Vu l'instruction codificatrice n°03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} trimestre 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.076 du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, Legs Daubech, Centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au compte administratif 2021,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2022 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, Legs Daubech, Centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

ARTICLE 2 : d'opter à la TVA pour les activités assujetties suite à l'intégration de l'EPA Haras national du Pin dans le budget principal à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2021 au CAUE d'un montant de 90 150 € :

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2021 CAUE 90 150 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2021 90 150 €

ARTICLE 4 : d'inscrire une provision de 180 000 € pour risques et charges financiers au titre du contentieux généalogiste,

ARTICLE 5 : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2021 à 26,5 M€.

ARTICLE 6 : de voter les crédits de ce BS 2022 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe.

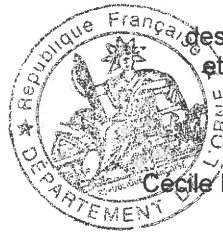
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **01 JUILLET 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU